

COMMUNE DE BON-ENCONTRE
CONSEIL MUNICIPAL
Séance Ordinaire du MARDI 25 JANVIER 2022 à 18 h
(Extrait du Registre)

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 25 JANVIER à 18 h, le Conseil Municipal de la Commune de BON-ENCONTRE légalement convoqué le 14 janvier 2022, s'est réuni en séance ordinaire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

Étaient présents : Mme LAMY Laurence, M. AMELING Christian, Mme ANNETTE-OGIER Jacqueline, M. MOINEAU Philippe, Mme TREY D'OUSTEAU Brigitte, M. ROULET Pascal, Mme VILLA Pierrette, Mme PAILHORIES Anne, Mme ALBERTI-DEFFIS Véronique, M. DEGUIN Gérard, M. COUDERC Patrick, M. GALABERT Vivian, Mme TABANON Chantal, M. BRUNOT Philippe, M. RAYSSAC Pascal, Mme DERHOURHI Martine, Mme DERRAMOND Laurence, Mme BARRAULT Simone, M. VIDAL Jean-Christophe, M. BRUGIDOU David, M. SCHEIFF Yanik.

Étaient représentés :

Mme CHATOT Magali pouvoir à M. MOINEAU Philippe.
M. BIELLE-BIARREY Laurent pouvoir à M. ROULET Pascal.
Mme FERRAND Isabelle pouvoir à Mme TREY D'OUSTEAU Brigitte.
M. JEANNE Vincent pouvoir à M. AMELING Christian.
M. VALERO Jean-Michel pouvoir à Mme LAMY Laurence.
Mme LAFFAGE Stéphanie pouvoir à Mme ANNETTE-OGIER Jacqueline.

Absents :

M. GABEN Stéphane.
Mme ESPINASSE France.

Monsieur GALABERT Vivian a été désigné secrétaire de séance.

2022.05 OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES ET DE L'AGGLOMERATION AGENAISE POUR L'ACTION CHANTIERS CITOYENS.

VOTE : Pour : 27

Mes Chers Collègues,

I - Exposé des motifs :

Dans le cadre du développement des loisirs de proximité tout au long de l'année, la caisse d'Allocations familiales du Lot et Garonne (Caf 47) a prévu de soutenir les projets de loisirs des jeunes.

Pour ce faire, des aides aux organisateurs de « Chantiers Jeunes » peuvent être attribuées, sur les fonds propres de la Caf 47. Il s'agit de soutenir financièrement des chantiers visant à responsabiliser les jeunes en leur permettant de participer à des actions innovantes, éducatives et citoyennes et de favoriser le développement d'une citoyenneté active.

Le montant de l'aide accordée par la Caf est de 1 500 € (forfait) par groupe de jeunes. Le nombre de chantiers financés par porteur n'est pas limitatif.

Dan le cadre de la cohésion sociale, l'Agglomération agenaise finance également les chantiers citoyens, à hauteur de 1000€ par demande.

Depuis plusieurs années, le service jeunesse municipal organise 3 sessions de « chantiers » pendant l'année : avril, été et octobre (découverte du monde du travail par des travaux de valorisation en matinée et participation à des activités de loisirs l'après-midi). Ces chantiers s'adressent aux jeunes de 14 à 18 ans.

La collectivité a donc répondu à l'appel à Projet « chantiers jeunes » pour solliciter une aide financière auprès de la caisse d'allocations familiales du Lot-et-Garonne.

Une aide financière est également sollicitée auprès de l'agglomération agenaise au titre de la Cohésion Sociale.

Je vous remercie mes Chers Collègues, de bien vouloir délibérer et d'autoriser Madame Le Maire à :

- SOLLICITER la participation de la CAF47 au titre des crédits alloués aux projets de loisirs des jeunes pour un montant de 4500€ pour les 3 sessions de chantiers de l'année 2022.
- SOLLICITER l'Agglomération agenaise au titre de la Cohésion Sociale pour un montant de 1000€ pour la session d'avril 2022.
- SIGNER tout acte afférent à ces demandes de subvention.

**Entendu l'exposé de Madame le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
A l'unanimité**

DECIDE de solliciter la participation de la CAF47 au titre des crédits alloués aux projets de loisirs des jeunes pour un montant de 4 500€ pour les 3 sessions de chantiers de l'année 2022.

DECIDE de solliciter l'Agglomération agenaise au titre de la Cohésion Sociale pour un montant de 1 000€ pour la session d'avril 2022.

AUTORISE Madame Le Maire à signer tout acte afférent à ces demandes de subvention.

Ainsi fait et délibéré en séance les JOUR, MOIS et AN susdits.

Le Maire
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.
Affichage le 1^{er} février 2022

Pour copie conforme,
Madame Le Maire,
Laurence LAMY

